

PRIME POUR L'ACCUEIL D'UN JEUNE EN VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ENTREPRISE (VTE) « VERT »

Les missions doivent être en lien avec la transition énergétique et écologique de l'entreprise

Aides de 4000 €/an, maximum 8000 €



Recrutement :

- en contrat de travail pour une mission d'au moins 1 an d'un jeune diplômé depuis moins de 2 ans, de niveau bac+2 minimum

Ou

- en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation pour une durée de 10 mois minimum, d'un jeune déjà diplômé de niveau bac+2 et en cours de formation pour un niveau bac+3 ou plus.

Aide cumulable avec le VTE en territoires d'industrie

Aide cumulable avec les aides apprentissage et contrat de professionnalisation

Vous êtes une entreprise et souhaitez accueillir un jeune en VTE « vert » ? Vous pourriez bénéficier d'une prime de 4 000 € grâce au plan « 1 jeune, 1 solution » mis en place par l'État.

1 000 jeunes seront ainsi recrutés dans des TPE, PME et ETI sur des métiers centrés autour de la transformation écologique des modèles économiques.

La prime pour le VTE vert, c'est quoi ?

Il s'agit d'une prime de 8 000 € maximum versée aux entreprises qui accueillent un jeune sur un Volontariat Territorial en Entreprise (VTE) « vert ». Elle encourage donc les entreprises qui recrutent des jeunes pour travailler sur les sujets de transition énergétique et écologique.

Ses avantages ? Face à la crise, les entrepreneurs vont pouvoir s'entourer de ces jeunes talents pour enclencher de nouveaux projets, avoir un nouveau regard pour se réinventer et sortir plus forts de la crise.

Quelles sont les conditions pour bénéficier du VTE ?

Le VTE Vert s'adresse aux TPE, PME et ETI qui recrutent :

- En contrat de travail, un jeune de niveau bac+2 minimum, diplômé depuis moins de 2 ans et pour une mission d'au moins 1 an,
- En contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (pour une durée de 10 mois minimum), un jeune déjà diplômé de niveau bac+2 et en cours de formation pour un niveau bac+3 ou plus.

Les jeunes qui seront recrutés effectueront des missions en lien avec la transition énergétique et écologique de l'entreprise, par exemple :

- Mise en place d'un approvisionnement et d'une chaîne logistique vertes,
- Adaptation des process industriels pour une production plus sobre,
- Création de nouveaux produits/services à faible impact environnemental,
- Réduction de l'impact environnemental d'un produit/service.

L'Aide VTE Vert est cumulable avec l'aide VTE en Territoires d'industrie, de 4 000 €, également opérée par Bpifrance.

Par ailleurs, elle est partiellement cumulable avec l'aide exceptionnelle à l'alternance prévue pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus entre le **1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021**. Son montant est alors plafonné à 4 000 €.

Comment en bénéficier ?

Vous devez déposer votre demande d'aide auprès de Bpifrance sur <https://mon.bpifrance.fr>

Pour en savoir plus :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/aide-volontariat-territorial-entreprise-vert-vte-vert>

Le courriel : aidevte@bpifrance.fr